
Programme de bourses de soutien au doctorat en recherche à la Faculté d'éducation

Le Programme de bourses de soutien au doctorat en recherche s'adresse aux étudiantes et étudiants admis, pour une première fois, à temps complet, à compter du trimestre d'automne 2019, dans un programme de doctorat de type recherche à la Faculté d'éducation de l'Université de Sherbrooke (doctorat en éducation et doctorat en psychoéducation)¹. La valeur totale de la bourse est d'un montant maximal de **13 000 \$** pour une période d'au plus **12 trimestres (4 ans)** à compter du premier trimestre d'inscription dans le programme².

Le Programme de bourses de soutien au doctorat en recherche de la Faculté d'éducation de l'Université de Sherbrooke vise à appuyer le recrutement et la réussite académique. Il est aussi accompagné d'un appui aux étudiantes et aux étudiants dans la préparation de demandes de bourses auprès d'organismes externes.

Le programme de bourses est composé de deux volets consécutifs :

- des **bourses d'admission** d'un montant de **4 000 \$**;
- des **bourses de cheminement** d'un montant de **9 000 \$**.

BOURSES D'ADMISSION

Les bourses d'admission visent à favoriser le recrutement, l'amorce des études doctorales et le dépôt de demandes de bourses dans le cadre de programmes externes.

Conditions d'admissibilité

- Être inscrit à temps complet dans un programme de doctorat en recherche à la Faculté d'éducation de l'Université de Sherbrooke.
- Déposer au moins une demande de bourse dans le cadre du Programme de bourses d'excellence aux études supérieures³ ou auprès d'un organisme externe (CRSH, IRSC, FRQSC ou l'équivalent), avec l'appui de son équipe de direction et du vice-décanat à la recherche et aux études supérieures en recherche.
- Puisque les bourses facultaires constituent notamment un levier pour l'obtention de bourses institutionnelles ou d'organismes subventionnaires, une étudiante ou un étudiant ne peut pas cumuler une bourse facultaire avec l'une de ces bourses.

Modalités d'attribution

Les bourses d'admission sont attribuées en deux versements, au premier et au second trimestre d'inscription. Les versements seront réalisés, pour chacun des deux trimestres, après la date limite de

¹ Les étudiantes et étudiants étrangers en cotutelle n'ont pas accès à cette formule de ce soutien. Cependant, ces personnes bénéficieront d'un financement de 1200 \$ par trimestre entier de présence effective à l'Université de Sherbrooke à l'intérieur des 12 premiers trimestres d'inscription, sous réserve de ne pas détenir de bourse institutionnelle d'excellence ou de bourse d'un organisme subventionnaire et de réaliser des démarches de mise en candidature aux concours de bourses pour lesquels ils sont admissibles.

² La durée recommandée pour compléter le programme de doctorat en éducation est de 4 ans (12 trimestres) alors que cette durée est de 3 ans (9 trimestres) pour le doctorat en psychoéducation.

³ <https://www.usherbrooke.ca/recherche/fr/etudes-superieures/bourses/>

retrait des activités pédagogiques. Le deuxième versement est conditionnel à la présentation d'une preuve de dépôt d'une demande de bourse dans le cadre du Programme de bourses d'excellence aux études supérieures ou auprès d'un organisme externe ou, le cas échéant, d'une explication des raisons valables pour lesquelles le dépôt d'une telle demande n'a pas été fait.

BOURSES DE CHEMINEMENT

Les bourses de cheminement visent à favoriser la progression dans les études doctorales et le dépôt de demandes de bourses auprès d'organismes externes.

Conditions d'admissibilité

- Être inscrit à temps complet dans un programme de doctorat en recherche à la Faculté d'éducation de l'Université de Sherbrooke.
- Déposer au moins une demande de bourse auprès d'un organisme externe (CRSH, IRSC, FRQSC ou l'équivalent) au cours de la deuxième année de la validité de la bourse facultaire, avec l'appui de son équipe de direction et du vice-décanat à la recherche et aux études supérieures en recherche.
- Puisque les bourses facultaires constituent notamment un levier pour l'obtention de bourses institutionnelles ou d'organismes subventionnaires, une étudiante ou un étudiant ne peut pas cumuler une bourse facultaire avec l'une de ces bourses.

Modalités d'attribution

Les étudiantes et les étudiants peuvent se prévaloir des bourses de cheminement à la suite de la réussite de chacune des principales étapes du parcours doctoral préalables à la rédaction de la thèse :

- 3 000 \$, à la réussite de l'Examen de synthèse ou de l'Examen doctoral;
- 3 000 \$, à la réussite du Projet de recherche ou du Projet de thèse;
- 3 000 \$, à la réussite du Bilan d'étape (doctorat en éducation) ou du Rapport d'étape 3 (doctorat en psychoéducation).

Notes :

- Pour recevoir chacun des versements, l'étudiante ou l'étudiant doit être inscrit à temps complet, à la date de retrait des activités pédagogiques.
- À la fin du 12^e trimestre d'inscription, l'étudiante ou l'étudiant ne peut plus se prévaloir d'une bourse non obtenue à l'une ou l'autre des étapes clés du parcours doctoral.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

- Certaines personnes dont le dossier académique à l'admission se distingue par un haut niveau d'excellence pourraient se voir attribuer ce financement, selon les mêmes paramètres, sous la forme d'une bourse d'excellence. Les personnes concernées recevront automatiquement un avis à cet effet. Aucune démarche supplémentaire n'est nécessaire de la part des étudiantes et des étudiants.
- Les sessions d'interruption autorisées par le programme ne sont pas comptabilisées dans ces trimestres si l'étudiante ou l'étudiant a réalisé, auprès du programme, les démarches nécessaires pour interrompre ses études pour des motifs acceptés.
- Même si la Faculté d'éducation continuera de déployer tous les efforts pour maintenir ce programme de bourses, elle ne peut pas garantir sa poursuite tout au long du cheminement des étudiantes et des étudiants qui y ont accès.

EN CAS DE QUESTION

vdesr.education@usherbrooke.ca

Étapes du concours pour les étudiantes et les étudiants au doctorat en éducation

Étape du parcours	Montant accordé	Action requise de la part de l'étudiante ou de l'étudiant	Suivi administratif pour le versement
Première inscription au doctorat	4 000 \$ (2 000 \$ au 1 ^{er} trimestre d'inscription et 2 000 \$ au 2 ^e trimestre d'inscription)	1 ^{er} : aucune action 2 ^e trimestre : preuve de dépôt d'une demande de bourse institutionnelle ou à l'externe	1 mois après le début du 1 ^{er} trimestre 1 mois après le début du 2 ^e trimestre
Examen de synthèse réussi	3 000 \$	Transmission par courrier électronique (vdesr.education@usherbrooke.ca) des pièces suivantes au cours du mois suivant la réussite de l'examen: - formulaire rempli - preuve de réussite de l'activité - preuve de dépôt d'une demande de bourse à l'externe	Un mois après la transmission des pièces
Projet de recherche réussi	3 000 \$	Transmission par courrier électronique (vdesr.education@usherbrooke.ca) des pièces suivantes : - formulaire rempli - preuve de réussite de l'activité	Trimestre suivant la réussite du projet
Bilan d'étape ou Rapport d'étape réussi (note déposée au dossier)	3 000 \$	Transmission par courrier électronique (vdesr.education@usherbrooke.ca) des pièces suivantes : - formulaire rempli - preuve de réussite de l'activité	Trimestre suivant la réussite du bilan ou du rapport

Information à jour en date du 2019-05-24.

Vice-décanat aux études supérieures en recherche, Faculté d'éducation, Université de Sherbrooke
vdesr.education@usherbrooke.ca

Étapes du concours pour les étudiantes et les étudiants au doctorat en psychoéducation

Étape du parcours	Montant accordé	Action requise de la part de l'étudiante ou de l'étudiant	Suivi administratif pour le versement
Première inscription au doctorat	4 000 \$ (2 000 \$ au 1 ^{er} trimestre d'inscription et 2 000 \$ au 2 ^e trimestre d'inscription)	1 ^{er} : aucune action 2 ^e trimestre : preuve de dépôt d'une demande de bourse institutionnelle ou à l'externe	1 mois après le début du 1 ^{er} trimestre 1 mois après le début du 2 ^e trimestre
Projet de thèse réussi	3 000 \$	Transmission par courrier électronique au cours du mois suivant la réussite de l'examen: (vdesr.education@usherbrooke.ca) des pièces suivantes : - formulaire rempli - preuve de réussite de l'activité	Un mois après la transmission des pièces
Examen doctoral réussi	3 000 \$	Transmission par courrier électronique (vdesr.education@usherbrooke.ca) des pièces suivantes au cours du mois suivant la réussite de l'examen: - formulaire rempli - preuve de réussite de l'activité - preuve de dépôt d'une demande de bourse à l'externe	Un mois après la transmission des pièces
Bilan d'étape ou Rapport d'étape réussi (note déposée au dossier)	3 000 \$	Transmission par courrier électronique au cours du mois suivant la réussite de l'examen: (vdesr.education@usherbrooke.ca) des pièces suivantes : - formulaire rempli - preuve de réussite de l'activité	Un mois après la transmission des pièces

Information à jour en date du 2019-05-24.

Vice-décanat aux études supérieures en recherche, Faculté d'éducation, Université de Sherbrooke
vdesr.education@usherbrooke.ca